

Régime de paiement de base • campagne 2023
Transfert de droits à paiement de base (DPB)
intervenant au plus tard le 15 mai 2023 dans le cadre
d'un transfert temporaire de DPB

Formulaire T2

à déposer à la DDT(M)
au plus tard le 15 mai 2023

Parties concernées par le transfert de DPB

	Cédant des DPB en 2023	Exploitant repreneur en 2023
N° PACAGE		
Nom et prénom ou raison sociale		

Les soussignés, désignés ci-dessus, **déclarent** que la cession de DPB s'établit à titre temporaire.

Le repreneur atteste avoir, à la date limite de dépôt des déclarations pour la campagne en cours, la qualité d'**agriculteur actif**, d'après la définition prise en application du règlement R(UE) n° 2021/2115.

Le cédant atteste qu'il est détenteur des DPB transférés, en propriété ou à titre temporaire.

Ce formulaire notifie le transfert par le cédant au repreneur, qui l'accepte, des DPB dont le détail est précisé en **Annexe** du présent formulaire.

Les soussignés, désignés ci-dessus, **certifient** que les renseignements figurant dans le présent formulaire sont sincères et véritables et attestent avoir pris connaissance de la notice explicative jointe au présent formulaire.

Fait à : , le

Dans le cas d'une forme sociétaire, le signataire est le gérant ou tous les associés en cas de GAEC.

LE CÉDANT (Nom, prénom et signature)

LE REPRENEUR (Nom, prénom et signature)

Le formulaire doit être transmis à la DDT(M).

En cas de transmission sous forme de pièce jointe à la télédéclaration, les parties doivent être en capacité de produire l'original sur toute demande de la DDT(M).

Régime de paiement de base • campagne 2023
Transfert de droits à paiement de base (DPB)
intervenant au plus tard le 15 mai 2023 dans le cadre
d'un transfert temporaire de DPB **ANNEXE Formulaire T2**
à déposer à la DDT(M) au plus tard le 15 mai 2023

Identification des DPB transférés

L'information concernant le portefeuille de DPB 2022 du cédant est disponible sur telepac, dans l'onglet *Mes données et documents* (campagne 2022 – onglets « DPB » ou « Courriers »).

Les parties indiquent dans le tableau suivant le nombre et la valeur des DPB à transférer, selon l'ordre de priorité souhaité. Le tableau complété doit comprendre autant de lignes qu'il y a de DPB de valeurs différentes.

Attention : Les DPB à transférer doivent être identifiés avec leur valeur unitaire 2022 telle qu'elle a été notifiée dans le portefeuille 2022 du cédant.

Rang de priorité	Nombre de DPB transférés	Valeur unitaire 2022 (€)
1		
2		
3		
4		
5		
6		
Nombre total de DPB transférés		

Les parties sont informées que :

- le cédant doit détenir des DPB pour pouvoir les transférer ;
- le nombre de DPB transférés ne peut être supérieur au nombre de DPB de mêmes caractéristiques détenus par le cédant à la date de signature du formulaire de transfert ;
- la valeur 2023 des DPB transférés sera déterminée sur la base des informations déclarées ci-dessus et prendra en compte les variations annuelles de valeur des DPB.

Fait à : , le

Dans le cas d'une forme sociétaire, le signataire est le gérant ou tous les associés en cas de GAEC.

LE CÉDANT (Nom, prénom et signature)

LE REPRENEUR (Nom, prénom et signature)

Le formulaire doit être transmis à la DDT(M).

En cas de transmission sous forme de pièce jointe à la télédéclaration, les parties doivent être en capacité de produire l'original sur toute demande de la DDT(M).

Régime de paiement de base • campagne 2023

Transfert de droits à paiement de base (DPB)

intervenant au plus tard le 15 mai 2023 dans le cadre
d'un transfert temporaire de DPB **NOTICE Formulaire T2**

Rappels sur les principes généraux

- Les DPB ne peuvent être transférés qu'à des agriculteurs qui, à la date limite de dépôt des déclarations pour la campagne en cours, répondent à la définition d'agriculteur actif, prise en application du règlement R(UE) n°2021/2115 ;
 - Les DPB ne peuvent être transférés qu'au sein d'une même zone PAC.
- Pour plus de précisions sur ces principes, se reporter à la *Notice générique transversale* traitant des transferts.

Quand utiliser le *formulaire T2* ?

Vous devez utiliser le *formulaire T2* si vous souhaitez transférer des DPB à titre temporaire (cession temporaire de DPB). Le transfert de DPB sera pris en compte à la date de signature du formulaire de transfert de DPB.

Conditions à respecter

Le repreneur doit répondre, à la date limite de dépôt des déclarations pour la campagne en cours, à la définition d'agriculteur actif, prise en application du règlement R(UE) n° 2021/2115.

Le cédant doit être détenteur, en propriété ou à titre temporaire, des DPB transférés. Aucune pièce justificative n'est requise.

Comment remplir le *formulaire T2* ?

Exploitations concernées par le transfert

Les parties complètent leurs coordonnées.

Identification des DPB à transférer : nombre et valeur (Annexe)

Les parties complètent les informations relatives aux DPB qu'elles souhaitent transférer sur l'*Annexe* (nombre de DPB à transférer et valeur associée).

La valeur des DPB à reporter sur les tableaux est celle correspondant à l'année 2022. Cette valeur figure dans le courrier de notification du portefeuille 2022 du cédant ou dans la consultation de son portefeuille DPB 2022 disponibles tous les deux sur le site internet www.telepac.agriculture.gouv.fr (onglets « Documents » et « DPB » de l'espace « Données et documents » - « Campagne 2022 »).

Si le cédant signe plusieurs formulaires au cours de la campagne en cours, l'attribution des DPB transférés par différents formulaires se fera dans l'ordre chronologique de la date de signature desdits formulaires (en traitant les formulaires des

plus anciens aux plus récents), sous réserve que ces formulaires soient transmis à l'administration pour être pris en compte pour la campagne en cours.

Exemple de formulaires successifs

- Paul détient 10 DPB à 150 € et 40 DPB à 100 €. Il notifie un 1^{er} *formulaire T2* le 1^{er} décembre 2022 avec Pierre pour 8 DPB à 150 €. Il signe un *second formulaire T2* le 15 décembre 2022 avec Jacques pour 20 DPB qu'il ventile par l'ordre de priorité suivant : 10 DPB à 150 € et 10 DPB à 100 €.
- Pierre se voit attribuer 8 DPB à 150 €. En revanche, Jacques ne recevra pas l'ensemble des DPB consignés dans le formulaire. En effet, seuls 2 DPB à 150 € lui seront attribués (reliquat des DPB de valeur égale à 150 €) et 10 DPB d'une valeur de 100 € qui lui sont transférés conformément au nombre de DPB renseigné sur le formulaire pour les DPB d'une valeur de 100 €.

Exemple de remplissage du tableau d'*Annexe* du *formulaire T2*

Élise souhaite céder à titre temporaire 2 DPB d'une valeur de 90 € et 3 DPB d'une valeur de 120 € à Gaëtan car elle ne peut plus les activer depuis qu'une parcelle de 5 hectares lui a été reprise pour l'extension d'une ZAC.

Rang de priorité	Nombre de DPB transférés	Valeur unitaire 2022 (€)
1	2	90
2	3	120
Nombre total de DPB transférés	5	

Gaëtan aura dans son portefeuille :
2 nouveaux DPB d'une valeur de 90 €
et
3 nouveaux DPB d'une valeur de 120 €.